

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	034	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	Absent excusé : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'après avoir arrêté les comptes et approuvé le compte administratif principal, le Conseil Municipal doit décider ce qu'il entend faire du résultat comptable de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report simple.

Il précise que l'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement qui donne lieu à affectation :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, ce résultat doit couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau, ci-après, présente les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240613-ACTE202403415-DE



Résultat 2023			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	6 064 042.24 €	1 082 575.33 €	7 146 617.57 €
Dépenses	5 253 471.23 €	2 156 064.62 €	7 409 535.85 €
Résultat de l'exercice	810 571.01 €	-1 073 489.29 €	-262 918.28 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	3 094 217.53 €	556 233.46 €	3 650 450.99 €
Résultat cumulé	3 904 788.54 €	-517 255.83 €	3 387 532.71 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		360 045.75 €	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		200 726.27 €	
Besoin de financement		-357 936.35 €	
Affectation 1068	360 000.00 €		
Report 2023	3 544 788.54 €		

Monsieur MATT indique que le résultat de la section d'investissement est déficitaire et nécessite de prévoir une affectation en réserve. Le résultat de fonctionnement est mis, quant à lui, en report à nouveau.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires administratives, le 5 juin 2024,

VU le Compte de Gestion 2023, fourni par le Comptable,

VU le Compte Administratif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- **Affectation 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé** 360 000,00 €
- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** 3 544 788,54 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/06/24
et de la publication le : 18/06/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Edouard MATT